



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 7 JUILLET 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Zohra OUAGUEF

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2025-255)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 24/06/2025 ;

Messieurs Etienne PERIN, Olivier BARBARIN et Ludovic PAJOT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions à caractère événementiel d'un montant total de 51 762,30 euros, aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération :

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention accordée €
1	Commune de Wittes	Foire aux poulains	16 novembre 2025	Audomarois	1 690,80
2	Communauté de communes des 7 vallées	Fête médiévale d'Azincourt	12 et 13 juillet 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00
3	Commune de Le Portel	Fête de la flotille et du patrimoine	5 juillet 2025	Boulonnais	1 950,00
4	A.M.T.P.B.	31 ^{ème} Fête de la Beurière	13 et 14 septembre 2025	Boulonnais	1 651,50
5	Association « Les bons z'enfants d'Etaples »	Hareng roi	15 et 16 novembre 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00

6	Association « Country jump »	The last country day	6 juillet 2025	Artois	1 500,00
7	Association « Misérable et cie »	Spectacle Juliette et Les Misérables	25-26-27- 28 juillet / 1-2-3-4 août 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00
8	Association « Grand duc »	Souvenirs d'un Grand Duc : repas spectacle de Tour	12 et 13 septembre 2025	Arrageois	5 000,00
9	Commune de Bruay-la-Buissière	Les Médiévales	28 et 29 juin 2025	Artois	4 600,00
10	Commune de Chocques	Fête au village	29 juin 2025	Artois	5 370,00
11	Fiertés Pas-de- Calais	Arras Pride festival 2025	13 et 14 juin 2025	Arrageois	6 000,00
12	Artois culture nature	Vauban, la Citadelle Arras	21, 22, 23, 24 août 2025	Arrageois	6 000,00

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public) à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère événementiel - aux associations	106 267,50	32 151,50
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère événementiel - aux communes	27 610,80	19 610,80

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 7 juillet 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE WITTES
Siège social	WITTES
Intercommunalité	Audomarois
Territoire de la manifestation	cc Aire-sur-la-Lys

Objet de la demande	Foire aux poulains		
Date(s) de l'évènement	16/11/2024		
Montant total demandé	4 000,00	Coût total du projet	11 272,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La foire aux poulains est organisée chaque année le 3ème dimanche de Novembre depuis le 19ème siècle.
Objectif de l'évènement	Il a pour but de sensibiliser la population sur les métiers des artisans locaux et découvrir le monde des équidés.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	C'est une fête ancestrale très attendue par la population et pour les gens de passage qui permet de découvrir la commune. Attractivité du territoire, découverte de l'artisanat local et métier d'Art.
Date de l'évènement	16 novembre 2025
Lieu(x) de réalisation	Centre du village, Route Départementale 943, salle Louis Vicart, rue de l'Eglise, rue du Cornet
Moyen mis en oeuvre par la structure	Beaucoup de bénévolat, aide des communes partenaires pour le matériel, aide de la CAPSO avec mise à disposition d'une navette
Droit d'entrée	Gratuit sauf pour le droit de place pour les exposants du marché artisanal qui règle 10 € pour 1.80 m la table
Rayonnement géographique attendu	Intercommunal
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	petits et grands, 2000 à 3000 envisagés
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1500
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	CAPSO, Mairie d'AIRE SUR LA LYS, Sté BAUDELET, Boncolac, RS GARAGE DEPARTEMENT, Mairie de Blaringhem, Mairie de Roquetoire et Mairie de Racquinghem

Moyens demandés au Département	
Matériels	PANNEAUX SIGNALISATION, FEUX TRICOLORES
Installations/salle	0
personnel	0
autres	LOTS, validation des arrêtés pour les Routes barrées

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	200,00	marché artisanal	555,00	4,92
Prestations de service				0,00
Materiels fourniture	380,00			0,00
Gratification éleveurs	1 540,00	Subventions demandées		
prise en charge des repas	756,00	Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	4 000,00	35,49
Assurances	798,00	Intercommunalité		0,00
		Commune	25,00	0,22
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		reste à charge pour la commune	6 692,00	59,37
Publicité				0,00
Deplacements, missions	7 500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	98,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Coût Total du projet	11 272,00	Total des recettes	11 272,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	250	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	830	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département	x		
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 690,80 €	L'évènement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 15 % du budget de l'évènement. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais du mois de novembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 2

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	CC DES 7 VALLEES
Siège social	HESDIN LA FORET
Intercommunalité	cc Hesdinois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Fête médiévale d'Azincourt 2025		
Date(s) de l'évènement	12 et 13 juillet 2025		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	60 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Service Communication		5000	

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Fête médiévale avec démonstrations de combats, d'artisanat, et animaux (spectacle équestre et de rapaces)
Objectif de l'évènement	Cette fête familiale a pour but de faire connaître la guerre de Cent Ans et la bataille d'Azincourt à tous les types de publics par le biais d'interactions avec les associations recrutées.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Cet évènement s'inscrit dans une démarche patrimoniale, culturelle et touristique de la Communauté de communes des 7 Vallées en direction des habitants du territoire et du département du Pas-de-Calais.
Date de l'évènement	12 et 13 juillet 2025
Lieu(x) de réalisation	Azincourt (62310)
Moyen mis en oeuvre par la structure	barrières de sécurité, extincteurs, poste de secours, sonorisation et sanitaires
Droit d'entrée	Tarifs à la journée: 8.00 par adulte et 5.00 par enfant
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous les publics, 4000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3066
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Commune d'Azincourt, Syndicat d'initiative d'Azincourt, Communauté de Communes des 7 Vallées, Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Moyens demandés au Département	
Matériels	Panneaux d'affichage (demande en cours pour la mise à disposition)
Installations/salle	non
personnel	non
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	1 000,00	Billetterie	26 000,00	43,33
Prestations de service	48 000,00	Boutique fête médiévale	6 500,00	10,83
Materiels fourniture	1 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	6 000,00	10,00
Assurances		Intercommunalité	21 500,00	35,83
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	10 000,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	60 000,00	Total des recettes	60 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	15000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	15000	Prestations en Nature	15000	
Bénévolat	15000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune		X	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juillet/aout, avec un encart pub ainsi que peut-être un article. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. Le Département se rendra sur place le 12 juillet dans le cadre de la Tournée des Territoires.</p> <p>NB : logo CD62 ok</p>

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE LE PORTEL
Siège social	LE PORTEL
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	Fête de la Flottille et du Patrimoine Maritime		
Date(s) de l'évènement	Samedi 5 juillet 2025		
Montant total demandé	5 000,00	Coût total du projet	13 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Bureau Qualité Comptable et subvention direction	4000	2000	3900

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La fête de la flottille et du patrimoine maritime est une manifestation festive dans le but de valoriser et de faire connaître l'histoire et le présent maritime du Portel de sa communauté maritime.
Objectif de l'évènement	Faire découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine maritime portelois mais aussi de la Côte d'Opale ainsi que le dynamisme des associations qui y présentent leurs actions et leur savoir faire.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Le patrimoine maritime culturel est un élément primordial et parfois oublié de notre littoral. Il s'agit là de montrer la richesse, les traditions et de transmettre cet héritage.
Date de l'évènement	Samedi 5 juillet 2025
Lieu(x) de réalisation	Rue Maréchal Foch, Place de la république et kiosque de la plage.
Moyen mis en oeuvre par la structure	Mise en place d'un espace scénique, de barnums, de tonnelles avec tout le matériel pour la bonne tenue des stands pour les participants (exposants et restauration)
Droit d'entrée	Evènement gratuit de plein air
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public et amateur du monde maritime. 3500 à 4000 personnes attendues pour cette édition 2025
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	5000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Ville du Portel, Communauté d'agglomération boulonnaise et l'association Portel'anim0

Moyens demandés au Département	
Matériels	0
Installations/salle	0
personnel	0
autres	0

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	1 000,00			0,00
Prestations de service	5 000,00			0,00
Matériels fourniture	2 500,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	1 000,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	38,46
Assurances		Intercommunalité	3 000,00	23,08
Repas	1 500,00	Commune	5 000,00	38,46
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité				0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	2 000,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	13 000,00	Total des recettes	13 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 950,00 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut pas dépasser 15% du budget total de l'événement.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juin. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.</p> <p>NB : n'ont pas encore commencé à communiquer mais l'année dernière c'était le bon logo du CD62.</p>

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	A.M.T.P.B.
Siège social	A.M.T.P.B.
Intercommunalité	ca Boulonnais
Territoire de la manifestation	Boulonnais

Objet de la demande	31ème Fête de la BEURIERE		
Date(s) de l'évènement	13 et 14 septembre 2025		
Montant total demandé	2 000,00	Coût total du projet	11 010,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
DIRECTION DES FINANCES puis Communication en 2024	1400	1800	2350

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Faire revivre, comme elle l'était au début des années 1900, une rue de l'ancien quartier des marins boulonnais appelé La Beurière.
Objectif de l'évènement	A la fois, faire (re)découvrir au grand public les traditions maritimes de sa ville et également celles d'autres coins de France, avec chaque année un groupe invité d'honneur.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Maintenir l'identité maritime d'un territoire et plus particulièrement celui d'un quartier populaire de Boulogne s/mer, au travers d'une fête où l'on découvre des anciens métiers et ses traditions.
Date de l'évènement	13 et 14 septembre 2025
Lieu(x) de réalisation	Boulogne sur mer : dans et autour de la rue du mâchicoulis, face au jardin de Nausicaà
Moyen mis en oeuvre par la structure	20 exposants artisans ou associations du patrimoine maritime- deux groupes de chants de marins- deux groupes folkloriques (Le Soleils Boulonnais et Lou Gerbassou d'Ambazac - restauration sur place
Droit d'entrée	entrée gratuite
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	public essentiellement familial, du 3ème âge et également touristes.5000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	45
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	La commune de Boulogne sur mer- le Conseil Régional HDF- La Brasserie NOYON - Le Style marin

Moyens demandés au Département	
Matériels	2 kakémonos- 2 calicots à apporter par un employé du service sur la fête de préférence le jeudi 11 après-midi
Installations/salle	non
personnel	aucun
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	2 440,00			0,00
Prestations de service	6 676,00			0,00
Materiels fourniture	50,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	3 000,00	27,25
location(s)	310,00	Département du Pas-de-Calais	2 000,00	18,17
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	2 800,00	25,43
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		bar- restauration	2 000,00	18,17
Publicité	684,00	programme- tombola	500,00	4,54
Deplacements, missions		partenariats commerciaux	360,00	3,27
Impôts et taxes (SACEM, ...)	50,00	ventes stand AMTPB-SB	350,00	3,18
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	800,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	11 010,00	Total des recettes	11 010,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	300	Bénévolat	4500	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	1800	Prestations en Nature	1800	
Bénévolat	4500	Dons en Nature	300	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 651,50 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 15% du budget total du projet.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de septembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.</p> <p>NB : n'ont pas encore commencé à communiquer mais l'année dernière c'était le bon logo du CD62</p>

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	LES BONS Z ENFANTS D ETAPLES
Siège social	LES BONS Z'ENFANTS D'ETAPLES - ENSEMBLE D'ARTS ET TRADITIONS
Intercommunalité	cc Mer et Terre d'Opale
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	HARENG ROI		
Date(s) de l'évènement	15 et 16 novembre 2025		
Montant total demandé	12 000,00	Coût total du projet	132 802,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Conseil Départemental 62	3000	6000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Cette 32ème édition du Hareng Roi à Etaples vise à créer une expérience culturelle immersive, célébrant et préservant le riche patrimoine maritime de notre territoire, de mettre en valeur le hareng.
Objectif de l'évènement	Transmettre et préserver le patrimoine étaplois: A travers nos danses folkloriques et la valorisation des métiers anciens, nous aspirons à assurer la transmission vivante du riche patrimoine maritime
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Découverte des traditions et promotion du hareng.
Date de l'évènement	15 et 16 novembre 2025
Lieu(x) de réalisation	Port départemental du Pas de Calais d'Etaples sur mer.
Moyen mis en oeuvre par la structure	Le savoir faire des bénévoles pour la mise en valeur de ce poisson "hareng"
Droit d'entrée	Gratuit
Rayonnement géographique attendu	Départemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Touriste, habitants des villes avoisinantes et étrangères, 27000 visiteurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	20000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	10
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Public; Ville d'Etaples, Le Touquet, Camiers, le département, communauté d'agglomération ... Partenaires privés: Coopérative maritime étaploises et Crédit Mutuel d'Etaples

Moyens demandés au Département	
Matériels	Structure (barnum), Objets publicitaires, Photobox (borne photo)
Installations/salle	Maison du port départemental pour exposition
personnel	Néant: Bénévoles
autres	Maison du port pour exposition 3

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	31 000,00	Ventes	79 100,00	59,56
Prestations de service	35 000,00	Spectacle	5 000,00	3,77
Materiels fourniture	7 000,00	Exposants	4 000,00	3,01
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	12 000,00	9,04
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	32 702,00	24,62
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires				0,00
Publicité	300,00			0,00
Deplacements, missions	14 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	502,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux	45 000,00			
Coût Total du projet	132 802,00	Total des recettes	132 802,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	1000	Bénévolat	13000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	1000	
Bénévolat	13000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de novembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.</p> <p>NB : n'ont pas encore commencé à communiquer dessus mais l'année dernière c'était le bon logo du CD62</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 6

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COUNTRY JUMP
Siège social	DIVION
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	THE LAST COUNTRY DAY		
Date(s) de l'évènement	6 JUILLET 2025		
Montant total demandé	1 500,00	Coût total du projet	13 559,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Organisation d'un festival de danses Country
Objectif de l'évènement	Promouvoir la culture musicale Américaine, Evènement qui rassemble un public de tout âge et de tout horizon, Engagement pour un évènement éco-responsable, citoyen et associatif, rompre l'isolement
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	valoriser l'image de la ville et du département au delà de la région
Date de l'évènement	6 juillet 2025
Lieu(x) de réalisation	Parc du domaine de la biette 2 chaussée Brunehaut 62460 Divion
Moyen mis en oeuvre par la structure	apport financier Bénévolat
Droit d'entrée	Entrée gratuit
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	tout public entre 200 et 600 personnes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	500
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	45
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Mairie, commerce Divionnais

Moyens demandés au Département	
Matériels	non
Installations/salle	non
personnel	non
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	1 500,00	apport association	4 859,00	35,84
Prestations de service	2 190,00			0,00
Materiels fourniture	100,00			0,00
animation, sonorisation	5 804,00	Subventions demandées		
jeux gonflable	950,00	Etat	2 200,00	16,23
Services extérieurs		Région	1 500,00	11,06
location(s)		Département du Pas-de-Calais	1 500,00	11,06
Assurances		Intercommunalité		0,00
plancher	2 915,00	Commune	1 500,00	11,06
chalet	100,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		recette bar	2 000,00	14,75
Publicité				0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Coût Total du projet	13 559,00	Total des recettes	13 559,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	6240	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	20000	Prestations en Nature	20000	
Bénévolat	6240	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		X	
Apposition du logo du Département		X	
Label		X	
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		X	
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
1 500,00 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juin. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.</p> <p>NB : pas de logo du CD62 sur leur affiche</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 7

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	"MISERABLESETCIE"
Siège social	MONTREUIL
Intercommunalité	cc Montreuillois
Territoire de la manifestation	Montreuillois - Ternois

Objet de la demande	Spectacle Juliette et Les Misérables		
Date(s) de l'évènement	25 26 27 28 juillet / 1 2 3 4 août 2025		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	258 262,73

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
subvention événementielle 4	6000		
subvention événementielle 4		6000	
			0

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Organisation du spectacle vivant nocturne (son et lumière) = Juliette et Les Misérables. Sur l'ensemble des volets communication, promotion, gestion des bénévoles, accueil, billetterie
Objectif de l'évènement	Depuis 1996, le spectacle son et lumière autour du roman de Victor Hugo Les Misérables, anime chaque été le cadre de la citadelle en réunissant des centaines de bénévoles issus du territoire.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Au fil des années le spectacle est devenu une vitrine incontournable, un évènement des plus attractifs du Montreuillois. De plus il permet une mixité sociale et générationnelle hors norme...
Date de l'évènement	25 26 27 28 juillet / 1 2 3 4 août 2025
Lieu(x) de réalisation	Citadelle de Montreuil-sur-Mer
Moyen mis en oeuvre par la structure	300 bénévoles et figurants, partenariats privés, sponsoring, engagement des collectivités locales.
Droit d'entrée	de 0 € à 55 € ; selon la catégorie de places.
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public tous âges tous milieux sociaux. Environ 10 000 spectateurs
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	8700
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Collectivités locales (Ville CA2BM) + Région HDF et tissu économique (entrepreneurs, Leclerc, commerçants, Crédit Agricole, France Toner...)

Moyens demandés au Département	
Matériels	Possibilité de bénéficier des supports de communication abribus. PLV. communication en interne aux salariés au COS sur la newsletter...
Installations/salle	RAS
personnel	RAS
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	26 500,00	Recettes propres (billetterie - vente - régie pub...)	231 262,73	89,55
Prestations de service	55 500,00			0,00
Matériels fourniture	14 720,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	10 000,00	3,87
location(s)	73 194,73	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	2,32
Assurances	5 300,00	Intercommunalité	10 000,00	3,87
Doucmentations	100,00	Commune	1 000,00	0,39
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	800,00			0,00
Publicité	52 100,00			0,00
Deplacements, missions	6 900,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
Frais bancaires	750,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
Cotisations	198,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	22 200,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	258 262,73	Total des recettes	258 262,73	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	140000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	100000	Prestations en Nature	100000	
Bénévolat	140000	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	X		
Apposition du logo du Département	X		
Label	X		
Subvention du Département	X		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	X		
Participation de la commune	X		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	<p>L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut pas dépasser le montant de la commune.</p> <p>La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juillet-août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles.</p> <p>NB : N'ont pas mis le logo CD62 sur leur affiche officielle, logo présent dans l'onglet "partenaires" sur le site</p>

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	GRAND DUC
Siège social	MONT ST ELOI
Intercommunalité	cc de l'Artois
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Souvenirs d'un Grand Duc : repas spectacle de Tour		
Date(s) de l'évènement	12 et 13 septembre 2025		
Montant total demandé	5 000,00	Coût total du projet	35 150,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
demande de subvention	5000	5000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	repas médiéval avec saynètes mettant en valeur la commune de Mont-Saint-Eloi à travers l'histoire de son Abbaye
Objectif de l'évènement	Faire connaître l'histoire patrimoniale de ces lieux
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	découvrir 2000 ans de l'histoire riche de cet endroit
Date de l'évènement	12 et 13 septembre 2025
Lieu(x) de réalisation	au pied des Tours du Mont-Saint-Eloi
Moyen mis en oeuvre par la structure	Bénévoles actifs en création de décors et leur mise en place et fabrication de costumes. Montage et démontage des chapiteaux et installation et rangement du site. Valorisation du site
Droit d'entrée	repas spectacle : 32,50 €; adulte; 20 pour enfant de -12 ans; 85 € ; passfamille (2 adultes et 2 enfants de - de 12 ans); 27,50 € (groupe _10 adultes_ ou PMR ou adhérent ou adhérent fffsh)
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	toute CSP à partir de 5 ans
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	1250
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	230
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Département CUA Commune Mécène et Sponsors

Moyens demandés au Département	
Matériels	Financier et prêts de banderoles ou flammes au logo du département, installées sur le site durant les 2 jours de spectacle
Installations/salle	installation de chapiteaux
personnel	Invitation à M le Président du Département; Demande au journal l'Echo du 62 afin d'avoir une couverture médiatique supplémentaire + présence d'un-e photographe
autres	mise en évidence du logo du Département sur toutes nos parutions (affiches, banderoles, flyers, programmes)ainsi que sur nos documents de démarchages sponsoring et communication papier + internet.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	6 000,00	billetterie	13 000,00	36,98
Prestations de service	5 000,00			0,00
Materiels fourniture	1 500,00	ressources propres	2 000,00	5,69
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	5 000,00	14,22
location(s)	7 900,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	14,22
Assurances	1 200,00	Intercommunalité	5 000,00	14,22
entretien , réparations	4 150,00	Commune	1 500,00	4,27
divers	5 000,00	Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	400,00	mécénat et sponsoring	3 000,00	8,53
Publicité	2 000,00	adhésions	650,00	1,85
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 200,00			0,00
frais postaux	500,00	Ressource Indirectes affectées		0,00
services bancaires	300,00			
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Cout Total du projet	35 150,00	Total des recettes	35 150,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	500	Bénévolat	1500	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	26000	Prestations en Nature	26000	
Bénévolat	1500	Dons en Nature	500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département	x		
Label	x		
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 000,00 €	L'évènement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de septembre. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : logo du CD62 OK

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE
Siège social	Bruay-la-buissiere
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	LES MEDIEVALES		
Date(s) de l'évènement	28 et 29 juin 2025		
Montant total demandé	4 600,00	Coût total du projet	30 800,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
CULTURE	50000	50000	42200

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Mis en place pour la première fois en 2023. Sur un site patrimoniale remarquable : le Donjon de Labuissière, vestige de l'ancien château de Mahaut d'Artois, un week-end aux temps des chevaliers
Objectif de l'évènement	Le temps d'un week-end se plonger dans la thématique médiévale avec spectacles, ateliers, animations diverses.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Offrir le temps d'un week-end la possibilité a un large public tous âges et conditions confondues, la possibilité de se divertir en étant spectateur ou acteur de cette animation.
Date de l'évènement	28 et 29 juin 2025
Lieu(x) de réalisation	Le DONJON de LABUISSIERE
Moyen mis en oeuvre par la structure	Moyens humains et financiers
Droit d'entrée	Entrée gratuite
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tous les publics.+ de 7000 personnes selon la météo
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	6000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	20
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Le services municipaux (Pole évènementiel, GTM, services techniques)Des CIES de théâtre, intervenants

Moyens demandés au Département	
Matériels	NON
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	700,00			0,00
Prestations de service	27 000,00			0,00
Materiels fourniture	1 000,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	1 500,00	Département du Pas-de-Calais	4 600,00	14,94
Assurances		Intercommunalité	26 200,00	85,06
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	600,00			0,00
Publicité				0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges				
Frais Généraux				
Coût Total du projet	30 800,00	Total des recettes	30 800,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	6	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	2	Prestations en Nature	2	
Bénévolat	0	Dons en Nature	3	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département		x	
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
4 600,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. NB : aucun logo du département sur la plaquette et l'affiche. Evénements traité trop tard pour l'agenda de juin

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N° 10

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	COMMUNE DE CHOCQUES
Siège social	CHOCQUES
Intercommunalité	ca de l'Artois
Territoire de la manifestation	Artois

Objet de la demande	FETE AU VILLAGE		
Date(s) de l'évènement	29 JUIN 2025		
Montant total demandé	23 500,00	Coût total du projet	35 800,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	La Fête au Village est depuis longtemps un évènement populaire et familial gratuit touchant un large public de 3 à 99 ans résidant sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais.
Objectif de l'évènement	Organiser un évènement festif, culturel et populaire autour du partage et de la rencontre intergénérationnelle. Proposer à l'ensemble des publics de 3 à 99 ans des activités, prestations artistiques
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Favoriser les rencontres intergénérationnelles dans le cadre de l'évènement populaire. Contribuer au lien social qui nous unit tous. Ouvrir la culture pour tous
Date de l'évènement	29 JUIN 2025
Lieu(x) de réalisation	STADE DE LOISIRS - RUE DE GONNEHEM - CHOCQUES
Moyen mis en oeuvre par la structure	Artistes, structures gonflables, jeux d'antan, financiers et humains. Ces éléments doivent figurer sur le budget prévisionnel de l'action (contribution volontaire en nature et ressource propre)
Droit d'entrée	EVÈNEMENT TOTALEMENT GRATUIT
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	INTERGÉNÉRATIONNEL - 3000 PERSONNES
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	3000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	50
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Association Comité des Fêtes de CHOCQUES,

Moyens demandés au Département	
Matériels	néant
Installations/salle	néant
personnel	néant
autres	support de communication pour valoriser le département du pas-de-calais

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats				0,00
Prestations de service	31 050,00			0,00
Materiels fourniture	1 500,00			0,00
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)		Département du Pas-de-Calais	23 500,00	65,64
Assurances		Intercommunalité		0,00
		Commune	12 300,00	34,36
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	600,00			0,00
Publicité				0,00
Déplacements, missions	250,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 600,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	800,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	35 800,00	Total des recettes	35 800,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	11250	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	11250	Dons en Nature	11250	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département		x	
Label		x	
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité		x	
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
5 370,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. L'aide ne peut dépasser 15 % du budget de l'évènement. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juin. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. NB : l'affiche et le programme ne sont pas encore réalisés.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	FIERTES PAS-DE-CALAIS
Siège social	ARRAS
Intercommunalité	cu Arras
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Arras Pride Festival 2025		
Date(s) de l'évènement	13 et 14 Juin 2025		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	50 650,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
Subvention évènementielle de niveau 4			6000
Subventions de fonctionnement	1000	17000	40000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Construit sur des valeurs de partage et d'entraide, Arras Pride Festival se déroule sur 2 jours dans le cadre du mois des fiertés, prônant la bienveillance et l'inclusion, avec un village asso.
Objectif de l'évènement	Permettre la rencontre avec les associations qui agissent au quotidien. De soutenir les actions du Centre LGBTI d'Arras. D'avoir un espace publique "safe" de liberté et de respect dans un moment fest
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Ce format de festival est unique en France. Il associe la culture, l'ESS, la prévention santé, l'éco-responsabilité et la lutte contre toutes les formes de discriminations avec des acteurs locaux.
Date de l'évènement	13 et 14 Juin 2025
Lieu(x) de réalisation	Esplanade du Val de Scarpe à Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	Gestion et réalisation par des bénévoles (50). Matériel mis place par la municipalité ainsi que la sous-traitance par des entreprises locales.
Droit d'entrée	Gratuit cette année
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Le lieux possède une capacité de 5 000 personnes. Au regard des éditions précédentes, le public visé est familial et multigénérationnel. Majoritairement jeune en journée.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	4000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	5
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Dilcrah, Département, Ville Arras, ViiV heathcare, Radio Contact, Begaym, SMAV, Têtu, France 3 Région Hauts de France, Tribu magazine, We love Arras, Committed, Jock, Pride.fr, Arras Pays d'Artois (office tourisme), Artis, Mc Donald's, GGP Auto...

Moyens demandés au Département	
Matériels	Pagodes (si il y a).
Installations/salle	Non
personnel	Non
autres	Support de communication, utilisation du logo du Département, oriflammes et bâches du département.

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	6 893,00	Vente de Marchandises	800,00	1,58
Prestations de service	1 212,20	Pruduits des activités	14 350,00	28,33
Materiels fourniture	5 137,12			0,00
Sous traitance	4 514,70	Subventions demandées		
Fournitures non stockables	260,00	Etat	8 000,00	15,79
Services extérieurs		Région		0,00
location(s)	10 663,32	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	11,85
Assurances	2 682,58	Intercommunalité	2 000,00	3,95
Divers	332,78	Commune	10 000,00	19,74
Service bancaires	25,00	Autre	2 000,00	3,95
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires	4 300,00	Mécènes	7 500,00	14,81
Publicité	1 830,00			0,00
Deplacements, missions	500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	8 850,30			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	3 449,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	50 650,00	Total des recettes	50 650,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	24948	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	7000	Prestations en Nature	7840	
Bénévolat	0	Dons en Nature	6500	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique	x		
Apposition du logo du Département	x		
Label	x		
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune	x		
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. Evénement traité trop tard pour l'agenda de juin.

INFORMATION SUR LA STRUCTURE	
Nom de la structure	ARTOIS CULTURE NATURE
Siège social	ARRAS
Intercommunalité	cu Arras
Territoire de la manifestation	Arrageois

Objet de la demande	Vauban, la Citadelle Arras		
Date(s) de l'évènement	21,22,23,24 août 2025		
Montant total demandé	6 000,00	Coût total du projet	236 000,00

Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais			
Services départementaux ayant suivi votre dossier	2022	2023	2024
direction des finances	4000	4000	6000

Description de l'évènement et mise en oeuvre	
Descriptif de l'évènement	Au coeur de la Citadelle; le récit de la Vie de Vauban sous Louis XIV et sa cour. Un village du XVII siècle accueille le grand public pour des animations et petite restauration accès gratuit.
Objectif de l'évènement	Promouvoir le patrimoine de la Citadelle, rassembler plus de 350 bénévoles autour du projet du spectacle. Créer des ateliers spécialisés pour proposer ce spectacle tout au long de l'année.
Intérêt local dans le cadre de la politique publique	Echanges de compétences et oeuvre commune. Emulation autour de professionnels. Accès ateliers de théâtre, chants, danses, cavalerie, escrime. découverte de l'Histoire et connaissance du patrimoine
Date de l'évènement	21,22,23,24 août 2025
Lieu(x) de réalisation	Place d'Armes Citadelle Arras
Moyen mis en oeuvre par la structure	10 professionnels, 300 à 350 bénévoles, décors, costumes fabriqués, répétitions des thèmes selon les besoins
Droit d'entrée	17 € adulte, 8e enfant, carré or 24 € carré or enfant 14 € tarif réduit 14 € adulte pass famille 45 € et groupes sur devis
Rayonnement géographique attendu	Departemental
Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	12000
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	9400
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement	350
Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement	Région Hauts de France, Département, Communauté Urbaine Arras, Ville Arras, OT Pays d'Artois, Crédit Agricole, Kiloutou, Leclec, Auchan, Scapartois, annonceurs plaquette publicitaire

Moyens demandés au Département	
Matériels	tentes
Installations/salle	aucune
personnel	aucun
autres	aucun

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
Charges spécifiques à l'action		Ressource Propres		
Achats	52 000,00	Billetterie	110 000,00	46,61
Prestations de service	71 500,00	Auberge	12 000,00	5,08
Materiels fourniture	21 000,00	Publicité plaquette	8 000,00	3,39
		Subventions demandées		
		Etat		0,00
Services extérieurs		Région	12 000,00	5,08
location(s)	16 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	2,54
Assurances	7 500,00	Intercommunalité	70 000,00	29,66
		Commune		0,00
		Autre		0,00
Autre Services extérieurs		Autres recettes attendues		
Honoraires		Partenaires privés	7 000,00	2,97
Publicité	6 000,00	Location costumes et matériel	6 500,00	2,75
Deplacements, missions	18 000,00	Cotisations bénévoles	4 500,00	1,91
Impôts et taxes (SACEM, ...)	24 000,00			0,00
		Ressource Indirectes affectées		0,00
Charges de Personnel				
Salaire et Charges	20 000,00			
Frais Généraux				
Cout Total du projet	236 000,00	Total des recettes	236 000,00	100,00
Contributions Volontaires en Nature		Contributions Volontaires en Nature		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

	OUI	NON	Pour info
Aide technique /logistique		x	
Apposition du logo du Département	x		
Label	x		
Subvention du Département	x		
DETERMINATION DE L'AIDE			
Participation de l'intercommunalité	x		
Participation de la commune		x	
Pour mémoire : 15 % du budget prévisionnel			
Aide proposée (dans la limite de 6 000,00 €)			

DOSSIER PRÉSENTÉ EN CP DU 7 JUILLET 2025

Avis des services	
Montant proposé	Commentaires
6 000,00 €	L'événement respecte les critères du niveau 4 de la délibération cadre du 14 mars 2016. La manifestation sera mentionnée dans l'agenda de l'Echo du Pas-de-Calais de juillet-août. En contrepartie de la subvention, l'organisateur devra valoriser le partenariat du Département par la mise en place de signalétiques bien visibles. Le logo CD62 est sur leur affiche officielle.

Direction générale des services

Direction de la communication

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du lundi 7 juillet 2025.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro, (SIRET.....) déclarée à la (Sous)préfecture de sous le n° W....., représentée par monsieur/madame....., Président(e), agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07/07/2025,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 07/07/2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

« »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
 - La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

7-II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ; - Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

8-I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de euros (..... € euros)**.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

(Programme : 022C / sous-programme : 022C04 / article : 65748)

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.

ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° IBAN

FR.....
ouvert au nom de l'association :
dans les écritures de la banque :

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : AVENANT :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention,
 - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Le Directeur de la communication,**

**Pour l'association XXXX,

Le/La Président(e),**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXX



Direction générale des services

Direction de la communication

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du lundi 7 juillet 2025.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune/La communauté de communes....., dont le siège est situé à
....., identifiée au répertoire
SIREN sous le numéro, (SIRET :)
représentée par, Maire, agissant en cette qualité
en vertu d'une décision du conseil municipal en date du

Ci-après désigné par « la commune » / « l'EPCI »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07/07/2025,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la commune/l'EPCI pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental 07/07/2025.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante

: « ».

Par la présente convention, la commune / l'EPCI s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par la commune/l'EPCI et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2025 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE / L'EPCI:

4- I – La commune/l'EPCI s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II – La commune/l'EPCI s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, la commune/l'EPCI doit produire, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

○ Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations, et il y sera fait mention du détail des aides indirectes. ○ Accompagné de 3 annexes :

- La première comprend un commentaire sur les écarts,
 - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le représentant légal de la commune/l'EPCI.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – La commune / l'EPCI reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- V – La commune / l'EPCI s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la commune / l'EPCI s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse). - Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, pop-up...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

6- I – Photographies et captations visuelles : la commune / l'EPCI autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : la commune / l'EPCI autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

7- I - Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La commune / l'EPCI s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 12 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le représentant légal, ainsi que les adjoints de la commune / l'EPCI subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à la commune / l'EPCI de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
 - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
 - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
 - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
 - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
 - Une utilisation incomplète de la subvention, - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 14 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation
Le Directeur de la communication,**

**Pour la commune/l'EPCI XXXX,
Le Maire,/Le Président**

Jean-Marie CORBISIER

XXXXXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de la Communication
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 JUILLET 2025

DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ces villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre ensemble, ambitions qui se situent au cœur du projet de mandat.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Parmi les événements qui rythment le quotidien des habitants du Pas-de-Calais, les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental ont une place prépondérante.

Cette délibération permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, ces événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et sont également vecteurs de lien social.

A ce titre, la délibération liste les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en assurant un renforcement du bien vivre ensemble.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

(1)

N° de fiche	Bénéficiaire	Manifestation	Date de la manifestation	Territoire	Subvention proposée
1	Commune de Wittes	Foire aux poulains	16 novembre 2025	Audomarois	1 690,80
2	Communauté de communes des 7 vallées	Fête médiévale d'Azincourt	12 et 13 juillet 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00
3	Commune de Le Portel	Fête de la flotille et du patrimoine	5 juillet 2025	Boulonnais	1 950,00
4	A.M.T.P.B.	31 ^{ème} Fête de la Beurière	13 et 14 septembre 2025	Boulonnais	1 651,50
5	Association « Les bons z'enfants d'Étaples »	Hareng roi	15 et 16 novembre 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00
6	Association « Country jump »	The last country day	6 juillet 2025	Artois	1 500,00
7	Association « Misérable et cie »	Spectacle Juliette et Les Misérables	25-26-27-28 juillet / 1-2-3-4 août 2025	Montreuillois Ternois	6 000,00
8	Association « Grand duc »	Souvenirs d'un Grand Duc : repas spectacle de Tour	12 et 13 septembre 2025	Arrageois	5 000,00
9	Commune de Bruay-la-Buissière	Les Médiévales	28 et 29 juin 2025	Artois	4 600,00
10	Commune de Chocques	Fête au village	29 juin 2025	Artois	5 370,00
11	Fiertés Pas-de-Calais	Arras Pride festival 2025	13 et 14 juin 2025	Arrageois	6 000,00
12	Artois culture nature	Vauban, la Citadelle Arras	21, 22, 23, 24 août 2025	Arrageois	6 000,00

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus (1), pour un montant de 51 762,30 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires repris au présent rapport, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes des projets types joints en annexes (personnes morales de droit privé et personnes morales de droit public).

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-022C04	65748/93028	Subventions à caractère événementiel - aux associations	106 267,50	32 151,50	32 151,50	0,00
C03-022C04	657348/93028	Subventions à caractère événementiel - aux communes	27 610,80	19 610,80	19 610,80	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/06/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY